

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 février 2026

**Délibération
programmation
accessibilité-
gérontologie-
handicap santé
subventions 2026 -
DCS**

Convocation du : 3 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0009

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

De par la définition de l'intérêt communautaire, Annemasse Agglo est notamment compétente pour :

- La contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.

- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Établissements Les Gentianes et Kamouraska).

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs participants à la création d'initiatives à destination des retraités et à

l'inclusion des populations en situation de handicap.

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues à date. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du dernier bilan certifié fourni par l'association.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est nécessaire et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Autonomie/Gérontologie/Handicap/Santé

Pour mémoire le Budget 2026 alloué sur cette thématique est de 679 600 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 679 600 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Pégase association proposant notamment des séances d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap	-Attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite. -Cours d'équitation adaptés et d'équithérapie à destinations d'enfants et adultes.	4 200	4 200	4 200	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027
Handy Mobil faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer	Appui au budget global de fonctionnement de l'association.	4 500	4 500	4500	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025 -2027
Regaars :Réseau Gérontologique Annemasse Agglo – Arve & Salève	Accueil et orientation des publics d'accompagnement de la perte d'autonomie. Support des collectifs d'action gérontologique	9 000	11 000	11 000	Action pour les publics retraités en fragilité, de façon complémentaire à l'action du CODEP 74	Sans objet
GEM Au p'tit vélo	Accueil des personnes en situation de souffrance psychique, pour des actions de déstigmatisation	4 000	4 000	4 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
Espace Handicap Assistance et bienfaisance auprès des personnes	Appui au fonctionnement global de l'association	82 000	82 000	82 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	1 an jusqu'au 31 décembre 2025

atteintes d'un handicap physique et ou sensoriel						
CIAS - centre intercommunale d'action sociale	Appui au fonctionnement	562 000	567 000	567 000	Gestion EHPAD	Sans objet
ARAVIH – soutien à la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH	Observatoire transfrontalier des inégalités social de santé	900	900	900	Inclusivité des personnes en situation de handicap	Sans objet
AIDES – lutte contre le VIH	Permanence « droits et santé » pour le public accueilli	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des personnes en situation de handicap	Sans objet
UNAFAM – soutien aux familles ayant un proche souffrant de trouble psychique	Accueil et orientation des familles et aidants de malades en souffrance psychique	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
TOTAL		672 600	679 600	679 600		

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées et participation au CIAS, pour un montant de 679 600 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.